



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°7800575 NOM : TRADIANET M 400

Maisons-Alfort, le 4 juin 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
TRADIANETM 400, n° AMM 7800575**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 15/05/2008 d'un dossier, déposé par A.H Marks and Company Limited, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation TRADIANET M 400 détenue par TRADI-AGRI.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de A.H Marks and Company Limited et TRADI-AGRI ;

Considérant que cette préparation a une autorisation de mise sur le marché, n° 7800575, détenue par TRADI-AGRI, en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre A.H Marks and Company Limited et TRADI-AGRI ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation TRADIANET M 400, présentée par A.H Marks and Company Limited.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND